Objet : Sourçage relatif à la gestion de la ZMEL de Porquerolles (83400 Hyères)

Référence : 26024PC

Pièces jointes : Questionnaire opérateur et Présentation du projet

Dossier suivi par :

- Stéphane Penverne, chargé de mission ressources et accompagnement des territoires, stephane.penverne@portcros-parcnational.fr / 07 61 57 83 76
- Vanessa Saulnier-Cabane, responsable pôle commande publique, vanessa.saulnier-cabane@portcros-parcnational.fr / 07 86 00 31 06

Madame, Monsieur,

L'établissement public du Parc national de Port-Cros engage actuellement les réflexions préalables au lancement d'une procédure de concession de service relative à l'exploitation d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au large de l'île de Porquerolles (Var).

Cette infrastructure d'accueil de la plaisance mise en place par l'établissement, dont la mise en service est prévue en 2028, comportera 343 postes de mouillage répartis dans les six baies emblématiques de l'île. Cette ZMEL pourra accueillir des navires d'une longueur allant jusqu'à 30 mètres. Son exploitation sera confiée à un opérateur externe dans le cadre d'une concession de service public, sous la forme d'un affermage.

Ce mode de gestion demeure aujourd'hui peu répandu s'agissant de l'exploitation d'une ZMEL. En effet, les communes, principaux maîtres d'ouvrage, exploitent généralement leurs ZMEL en régie directe. Aussi, préalablement au lancement sa consultation, le Parc national souhaite, dans le cadre d'un sourçage, échanger avec les opérateurs représentatifs de cette activité (gestionnaires de ports de plaisance, exploitants de zones de mouillage, concessionnaires du domaine public maritime) afin de recueillir leur analyse sur l'attractivité du projet, les précautions relatives au montage contractuel de la concession et les conditions de nature à susciter des candidatures de qualité lors de la future mise en concurrence.

Le Parc national vous propose de participer à cette démarche de sourçage. Dans cette perspective, il a établi un questionnaire comportant une trentaine de questions en lien avec les différentes composantes visant à être prise en compte dans les éléments de cadrage de la future concession.

Potentiellement, notamment au regard des éléments que vous aurez rapportés, le Parc national sollicitera un échange complémentaire dans le but de préciser ou de consolider les éléments communiqués.

Pour votre parfaite information, la présente démarche de sourçage s'inscrit dans le cadre fixé par l'article

R.2111-1 du Code de la commande publique. Afin de ne pas fausser la concurrence ni ne procurer un avantage indu à un opérateur consulté, l'autorité concédante veille à communiquer un niveau d'information identique à l'ensemble des opérateurs rencontrés et à ce qu'aucune information transmise lors de ces échanges ne préjuge du contenu du futur dossier de consultation.

S'agissant de la confidentialité, les échanges tenus lors des entretiens ainsi que les documents ou supports de présentation remis par les opérateurs ne seront ni communiqués à des tiers, ni partagés avec les autres opérateurs consultés, et seront exclusivement exploités pour la préparation de la procédure. Ils sont, le cas échéant, protégés au titre du secret des affaires (articles L.151-1 et suivants du code de commerce).

L'équipe en charge du projet reste à votre disposition pour tout complément d'information sur cette démarche.

Comptant sur votre contribution, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

NOTA :

- la date limite de dépôt des questions sur la procédure de sourçage est fixée au 20 octobre 2026 ; les candidats sont invités à déposer leurs questions via le profil acheteur marches-publics.gouv.fr
- la date limite de dépôt du questionnaire complété par les candidats est fixé au 02 novembre 2026 à 18h00.